

**BON DE COMMANDE N° 550002117**

**FOURNISSEUR N° 200005291**

Date commande : 27.04.2022  
Correspondant Achat  
Poissonnier Julien  
T#l : - Fax :  
Mail : j.poissonnier@eu.nlmk.com  
Correspondant Technique  
CANEVET ANNE  
T#l : +3264272532  
Mail: a.canevet@eu.nlmk.com  
R#f. interne : CANEVET A.  
N° de soumission : 106420081

AFNOR CERTIFICATION  
11 rue Francis de Pressense,  
93571 LA PLAINE SAINT-DENI  
France  
T#l : 33(0)141628000 - Fax : 33(0)149179000  
e-Mail : uari@afnor.org  
TVA Fournisseur : FR67479076002  
  
Votre r#f.: 202204/ROR/2

Offre : 202204/ROR/28886 (mail du 12/04/22)

ADRESSE DE LIVRAISON  
NLMK La Louvière - Entrée Chametal  
GPS Lat N 50° 29.540 - Long E 4° 12.058  
Rue du Canal (prolongement)  
7170 Bois d'Haine

ADRESSE DE FACTURATION  
NLMK La Louvière S.A. - Comptabilité Fournisseurs  
Rue des Rivaux, 2  
B-7100 La Louvière  
T#l : 064/272066 - Fax : 064/272962  
Mail : invoice.belgium@eu.nlmk.com

Nous vous passons commande selon les conditions particulières mentionnées sur le présent Bon de Commande, et, pour tout autre point, selon nos Conditions Générales d'Achats, ci-jointes, également disponibles sur notre site : <http://www.eu.nlmk.com/en/about/procurement/>

Il est de la responsabilité du fournisseur de lire et accepter toutes les conditions applicables à la commande. Nous vous demandons d'accuser réception de cette commande, au plus tard dans les 48h. En cas de désaccord sur un des éléments qui la composent, nous vous demandons de reprendre contact avec l'acheteur, dès le constat, et en tout cas dans les 48h.

En cas de non réponse de votre part, nous nous réservons le droit de refuser la livraison.

La facture devra, sous peine de non-paiement et de renvoi à l'expéditeur, reprendre les références du bon de commande: numéro de commande, numéro de poste, la date et l'objet de la facturation.

Pour des prestations ou services sur site, la facture doit en plus des références mentionnées ci-dessus reprendre le numéro de la réception.

---

**Valeur nette totale hors TVA**

**5.021,00 EUR**

---

Pas de sous-traitant autorisé.

Cond. livraison : DDP Adresse de livraison  
Cond. paiement : 45 jours fin de mois

(CL)

Signature : Dacosta Elisabeth



CATEGORY MANAGER EUROPE - PROCUREMENT

**BON DE COMMANDE N° 550002117**
**FOURNISSEUR N° 200005291**

Date de commande : 27.04.2022

AFNOR CERTIFICATION

**Livraison matériel sur site :**

Les livraisons sont possibles les jours ouvrables aux heures suivantes, sauf accord particulier :

De 07h00 # 15h00 au point de livraison 1GD dit "Magasin G#n#ral".

Les r#f#rences du bon de commande doivent #tre reprises sur chaque Coliset il express#ment demand# que le bordereau de livraison contienne les #/#ments suivants :

- N° de commande
- N° de poste
- Article NLMK
- D#signation NLMK

Ceci sous peine de retard de traitement de la R#ception, donc immobilisation du transporteur, voir refus de d#chargement.

Poste Qt# command.	Article Unit#	Description Prix par unit#	Valeur nette
10	1	PC 5.021,00 / 1 PC	5.021,00 EUR

**Ech#ance(s) de livraison**

Date	Quantit#	Unit#
28.04.2022	1	PC

PRESTATION POUR MARQUAGE NF ET CE

MARQUAGE CE 138 - ACIER

Offre 202204/ROR/28886

**1. CHAMP D'APPLICATION ET ACCEPTATION DE LA COMMANDE**

Les présentes Conditions Générales d'Achat (CGA) font partie intégrante de la commande (la Commande) passée par l'acheteur (la Société) une entreprise (le Fournisseur). Leur acceptation est une condition essentielle de la formation du contrat. Les CGA s'appliquent à l'exclusion des conditions de vente du Fournisseur. Toute dérogation aux CGA doit être approuvée expressément dans un écrit émanant de la Société.

Passé un délai de deux (2) jours ouvrables après réception de la Commande, en l'absence de réserves écrites du Fournisseur, la Commande est réputée acceptée dans tous ses termes et conditions. Il en est de même en cas de début d'exécution de la Commande par le Fournisseur.

Les dispositions particulières stipulées dans le bon de commande émanant de la Société prévalent sur les dispositions des CGA en cas de contradiction.

Le respect des termes de la Commande par le Fournisseur notamment quant aux délais, aux dates, à la conformité et aux performances constitue une obligation de résultat. Le Fournisseur est également tenu d'un devoir de conseil et d'information.

Toute Commande donnant lieu à des fournitures de services et/ou installation en sus de la livraison de fournitures sera soumise aux conditions générales disponibles sur le site internet de la Société.

**2. DOCUMENTS**

Le Fournisseur est tenu de remettre à la Société, en langue française et/ou anglaise, aux échéances convenues, tous les documents nécessaires au bon usage des fournitures commandées tels que notamment les plans, fiches techniques, certificats de conformité, fiches de sécurité des produits. En l'absence d'échéances convenues, ces documents sont remis à la Société au plus tard au jour de la réception de l'objet de la commande, telle que définie à l'article 8 ci-dessous. Les documents relatifs au transport, aux douanes et à la livraison sont remis à la Société en fonction de ses impératifs et au plus tard lors de la livraison.

**3. DELAIS - CONTROLE DE L'AVANCEMENT**

La Société se réserve le droit de faire vérifier l'avancement et la bonne exécution de la Commande par le Fournisseur et/ou ses sous-traitants, sans préjudice de ses droits et notamment ceux résultant de l'article 8.

**4. RETARD**

En cas de retard possible, le Fournisseur informera la Société de manière proactive des circonstances qui peuvent retarder l'exécution de ses obligations, en ce compris les informations sur la raison et l'étendue du retard et les actions correctives que le Fournisseur met en place afin d'éviter ou rattraper ledit retard. Le Fournisseur doit prendre toutes les mesures raisonnables pour minimiser les effets du retard.

Aucune cause de dépassement des délais ne peut être acceptée, sauf cas de force majeure signalée par écrit dans les trois (3) jours ouvrables suivant la constatation du fait conformément à l'article 18.

En cas de non-respect des délais de livraison, le Fournisseur sera tenu de payer à la Société une indemnité forfaitaire de 1% du total de la Commande par jour de retard, sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire.

Si le retard atteint 7 jours, la Société a le droit de résilier la Commande sans mise en demeure ni intervention judiciaire, ou de s'approvisionner ailleurs aux risques et frais du Fournisseur, sans indemnité au profit du Fournisseur, et sans préjudice du droit de la Société de réclamer au Fournisseur l'indemnisation complète de son dommage.

Le montant des indemnités est plafonné à 15% du montant total de la Commande. Ces indemnités sont dues de plein droit par la seule expiration du délai et peuvent être déduites du montant des factures éventuellement dues.

**5. SOUS-TRAITANCE**

La sous-traitance par le Fournisseur de tout ou partie de ses obligations doit avoir reçu l'agrément écrit et préalable de la Société. Le Fournisseur conserve en toute hypothèse la responsabilité de l'exécution de la Commande et en garantit le respect par son ou ses sous-traitants.

**6. RESPECT DE LA REGLEMENTATION**

Le Fournisseur s'engage à respecter la législation en vigueur dans le pays d'exécution de la Commande. Il est responsable de l'obtention de tous permis et autorisation requis pour l'exécution de la Commande.

**7. EMBALLAGE - TRANSPORT - LIVRAISON**

Sauf convention contraire, le Fournisseur est tenu de livrer les fournitures DDP (Delivered Duty Paid), au lieu indiqué par la Société. L'emballage doit être approprié au moyen de transport utilisés et au produit transporté conformément aux normes en vigueur ou, en leur absence, aux règles de l'art.

Chaque colis devra obligatoirement porter les marques et inscriptions spécifiques dans la Commande, et dans tous les cas, le numéro de commande de la Société, le point de livraison, l'indication de la nature des produits, les repères nécessaires à un bon assemblage, ainsi que le poids et les points d'ingage.

En cas de manquement aux obligations décrites ci-dessus, la Société peut, à sa discrétion, soit retourner une partie ou la totalité des colis aux frais du Fournisseur, soit lui imputer les surcoûts consécutifs.

**8. RECEPTION**

La réception est l'acte par lequel la Société déclare accepter avec ou sans réserve les fournitures, objet de la Commande. La procédure de réception se déroule sur le lieu de livraison précis dans la Commande. Les constatations faites lors de la réception et mentionnées sur un procès-verbal sont opposables au Fournisseur, convoqué par la Société, qu'il ait été présent ou non. Si, à l'occasion de la réception, il apparaît que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses obligations contractuelles ou légales, la Société se réserve le droit de refuser la réception, sans préjudice de ses autres droits. La réception

ne couvre en aucun cas les vices cachés.

**9. TRANSFERT DE PROPRIETE**

Le transfert de propriété s'effectue de plein droit au profit de la Société au jour de la réception. Seules les clauses de réserve de propriété acceptées et signées expressément par la Société dérogent de ce principe. Si l'objet de la Commande donne lieu à des livraisons échelonnées dans le temps, le transfert de propriété s'effectue au fur et à mesure de celles-ci, mais toutefois les risques demeurent à la charge du Fournisseur jusqu'à la réception, définie à l'article 8.

**10. FACTURATION - PRIX**

Chaque facture est adressée à la Société en deux exemplaires au minimum et est accompagnée des pièces justificatives nécessaires. Chaque facture, pour être honorée dans les délais convenus, devra comporter, outre les mentions légales, au moins les mentions suivantes : références du Fournisseur,

références de la Société, domiciliation bancaire, objet, date et numéro de la Commande, rappel des acomptes déjà perçus avec l'indication des prestations correspondantes, acompte ou solde demandé et niveau de réalisation auquel il est lié.

Le règlement éventuel de son échéance d'une retenue de garantie s'effectuera à la condition expresse que toutes les réserves formulées à la réception aient été levées. Le prix est ferme et non révisable, calculé toutes taxes, cotisations et autres frais accessoires de toute nature inclus. En cas de fournitures supplémentaires acceptées par écrit par la Société, les prix unitaires sont ceux fixés dans la Commande.

Sur décision de la Société, toute somme due par le Fournisseur au titre d'une Commande quelconque peut être compensée avec des factures échues ou à choir du Fournisseur.

La Société est en droit de retenir tout ou partie de tout paiement au Fournisseur en cas de manquement de la part du Fournisseur à remplir une quelconque obligation.

En cas de livraison anticipée et sans accord écrit et préalable de la part de la Société, les paiements seront effectués conformément aux délais contractuels.

**11. ASSURANCE**

Le Fournisseur doit apporter la preuve à la Société qu'il a souscrit auprès de compagnies notoirement solvables toutes assurances couvrant sa responsabilité à raison des dommages matériels et immatériels, directs ou indirects, que pourrait occasionner les fournitures livrées aux biens et au personnel de la Société ou de tiers. La Société pourra conditionner la passation de la Commande à l'adhésion du Fournisseur à une et/ou des polices d'assurances spécifiques.

**12. GARANTIE**

Le Fournisseur garantit que les fournitures livrées, en vertu de la Commande :

- seront pourvues de tout défaut de conformité, de conception, de matière et d'exécution;
- seront conformes et du type et de la qualité décrits dans la Commande et les plans et spécifications;
- fonctionneront de la manière spécifiée;
- seront conformes à toutes les exigences de la Commande.

À la demande de la Société, le Fournisseur remplacera sans délai et à ses frais les fournitures non-conformes, sans préjudice des autres droits de la Société.

**13. RESPONSABILITE ET INDEMNISATION**

Le Fournisseur garantira et indemnisera intégralement la Société contre tout dommage, perte, retard de production, demande ou plainte émanant d'un tiers, action judiciaire, coûts subis par la Société suite à un manquement de la part du Fournisseur (ou de ses sous-traitants) dans l'exécution de ses obligations au titre de la Commande. Aucune indemnité ne sera toutefois due dans l'hypothèse où les pertes résultent exclusivement (i) d'un manquement ou d'une négligence de la Société ne permettant pas au Fournisseur de respecter ses obligations, (ii) ou d'une faute intentionnelle de la Société.

#### 14. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous documents et/ou informations, verbales ou écrites, communiqués au Fournisseur sont et restent la propriété de la Société et ne peuvent en aucun cas être divulgués ni utilisés par le Fournisseur à d'autres fins que celles prévues par la Commande.

Le Fournisseur garantit que les fournitures livrées ainsi que tout fichier et données utilisés dans le cadre de l'exécution de la Commande ne portent pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers et que les droits de propriété intellectuelle y afférent peuvent être cédés librement à la Société.

Le paiement du prix de la Commande entraîne l'attribution au profit de la Société du droit d'utiliser les droits de propriété intellectuelle susvisés. En cas d'interdiction provisoire ou définitive d'utilisation de tout ou partie de l'objet de la Commande consécutive à une réclamation d'un tiers, le Fournisseur obtiendra, à ses frais et dans les plus brefs délais, soit le droit pour la Société de poursuivre l'utilisation de cet élément soit le remplacement de l'élément en cause par un élément strictement équivalent, sans préjudice de dommages et intérêts au profit de la Société.

En cas de réclamation amiable ou judiciaire de la part d'un tiers, le Fournisseur doit immédiatement se substituer à la Société et assurer la défense en son lieu et place, tant entendu que toute les sommes quelconques qui pourraient être déboursées par la Société (notamment les frais et honoraires de conseil) ainsi que tous dommages et intérêts versés à la suite de condamnations, seront intégralement remboursés par le Fournisseur à la Société, et ce sans préjudice de tous ses autres droits.

La Société acquiert tous les droits de propriété intellectuelle (tels que les brevets, droits d'auteurs, droits de dessins et modèles, etc.) sur tous les dessins, modèles, textes, documentations, bases de données, créations, inventions, améliorations, découvertes et développements qui seraient développés par le Fournisseur dans le cadre de l'exécution de la Commande.

#### 15. SÛRETÉ - SÉCURITÉ - ENVIRONNEMENT

Le Fournisseur s'engage à fournir à la Société des produits qui répondent à la réglementation applicable, notamment en matière de sûreté, sécurité et d'environnement. Le Fournisseur respectera également les règles de sécurité et d'environnement applicables au lieu de livraison.

Le Fournisseur communiquera par écrit à la Société toutes les informations pertinentes en matière d'environnement et de la sûreté et sécurité des produits livrés.

Il doit également s'informer auprès de la Société des particularités (configuration, activités, transports, circulation...) du lieu de livraison des fournitures.

À ce titre, le Fournisseur doit, notamment, appliquer l'ensemble des consignes de sécurité et le règlement intérieur de la Société, tels que ces documents sont disponibles sur le site internet de la Société; par conséquent, en acceptant les présentes CGA, le Fournisseur confirme expressément avoir examiné les consignes de sécurité et le règlement intérieur de la Société.

Les informations ainsi données ou reçues par le Fournisseur ne modifient en rien sa responsabilité liée aux engagements ci-dessus.

Le Fournisseur assume donc pleinement toute atteinte de son fait à la sécurité et à l'environnement et ce tant à l'égard de la Société que des tiers, sans préjudice de la faculté de la Société de résilier la Commande aux torts exclusifs du Fournisseur.

Le Fournisseur garantit que chaque substance chimique constituante ou contenue dans les fournitures vendues ou autrement transférées à la Société :

a. est documentée et/ou enregistrée comme il se doit dans la juridiction concernée, en ce compris notamment le pré-enregistrement et l'enregistrement le cas échéant, en vertu du Règlement (CE) n° 1907/2006 (« REACH ») ;

b. n'est pas restreinte en vertu de l'Annexe XVII de REACH ; et

c. si elle doit être autorisée en vertu de REACH, son utilisation par la Société est autorisée.

Le Fournisseur devra communiquer à la Société toute information pertinente, en ce compris notamment, les fiches de données sur la sécurité dans la langue et au format requis par la loi du lieu où les fournitures seront envoyées et les informations d'étiquetage prévues en vertu de la réglementation applicable telles que :

a. le Règlement (CE) REACH de l'UE n° 1907/2006, le Règlement (CE) de l'UE n° 1272/2008 classification, étiquetage et emballage des substances et

m. langes (« CLP »), les Directives de l'UE 67/548/CEE et 1999/45/CE, tels que modifiés, le cas échéant;

b. toute exigence d'étiquetage et de divulgation d'informations applicables des Méthodes de Gestion de Chine pour le Contrôle de la Pollution Causée par les Produits Électroniques et Électriques (« RoHS de Chine »).

#### 16. CONFIDENTIALITÉ

Le Fournisseur est tenu, pour lui-même, ses préposés, ses sous-traitants et ses fournisseurs à une obligation de confidentialité et de non utilisation au bénéfice de tiers de toutes les informations confidentielles auxquelles il aura accès à l'occasion de la Commande et de son exécution. Toutes les informations relatives aux techniques utilisées ou développées par la Société seront notamment considérées comme confidentielles. L'obligation demeure applicable tant que l'information n'est pas tombée dans le domaine public et, en tout état de cause, pendant une durée de 5 ans à compter de la dernière réception.

#### 17. RESILIATION

En cas d'inexécution totale ou partielle par le Fournisseur de l'une quelconque de ses obligations au titre de la Commande, celle-ci peut être résiliée par la Société avec effet immédiat, sans indemnité au profit du Fournisseur, sans autre formalité ni intervention judiciaire préalable, par lettre recommandée

avec accusé de réception, quinze jours après une mise en demeure restée infructueuse, sans préjudice des pénalités de retard et des indemnités qui pourraient être demandées au Fournisseur en réparation du préjudice subi par la Société.

#### 18. FORCE MAJEURE

La partie invoquant un cas de force majeure avertira l'autre dans les trois jours de la constatation du fait générateur, et l'informer de la durée probable de ses effets. Elle sera tenue de faire tous ses efforts pour en minimiser les conséquences. Si la force majeure produit ses effets pendant plus de soixante (60) jours, seul le prix des livraisons effectuées ou des parties de Commande exécutées avant le début du cas de force majeure sera dû par la Société. Toute somme excédentaire payée à titre d'avance par la Société lui sera remboursée par le Fournisseur.

Les défauts des équipements, du matériel ou des matériaux, leur mise à disposition tardive, les conflits du travail, les grèves, l'inexécution d'un sous-traitant, les difficultés financières et la faillite, frauduleuse ou non ne peuvent être invoqués comme cas de force majeure

#### 19. TRANSMISSION

La Commande n'est ni cessible, ni transférable par le Fournisseur en totalité ou en partie sans l'accord écrit et express de la Société. Le Fournisseur devra avertir sans délai la Société de toutes modifications importantes touchant sa structure juridique ou de tous changements dans le contrôle de son capital. La Société pourra dans ces cas résilier la Commande conformément à l'article 17.

#### 20. ATTRIBUTION DE JURIDICTION - DROIT APPLICABLE

La Commande est obligatoirement rédigée en langue française et/ou anglaise qui seule fait foi.

De convention expresse, le droit du siège de la Société est seul applicable à la commande et à ses suites. L'application de la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandise est expressément exclue.

Toutes les difficultés ou litiges intervenus entre la Société et le Fournisseur à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la commande ou de ses suites sont de la compétence des tribunaux du siège de la Société. La Société se réserve la faculté, à son gré, de saisir, le cas échéant, le tribunal du lieu du siège du Fournisseur.

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT SPECIFIQUES AUX SERVICES (06/2017)**1. CHAMP D'APPLICATION ET ACCEPTATION DE LA COMMANDE**

Les présentes Conditions Générales d'Achat (CGA) font partie intégrante de la commande d'installation et de services (la Commande) passée par l'acheteur (la Société) ou une entreprise (le Fournisseur), tant entendu que la Commande sera exécutée par le fournisseur sur le site de la Société (le Site). Leur acceptation est une condition essentielle de la formation du contrat. Les CGA s'appliquent à l'exclusion des conditions de vente/services du Fournisseur.

Toute dérogation aux CGA doit être approuvée expressément dans un écrit émanant de la Société.

Passé un délai de deux (2) jours ouvrables après réception de la Commande, en l'absence de réserves écrites du Fournisseur, la Commande est réputée acceptée dans tous ses termes et conditions. Il en est de même en cas de début d'exécution de la Commande par le Fournisseur.

Les dispositions particulières stipulées dans le bon de commande émanant de la Société prévalent sur les dispositions des CGA en cas de contradiction.

Le respect des termes de la Commande par le Fournisseur notamment quant aux délais, aux dates, à la conformité et aux performances constitue une obligation de résultat. Le Fournisseur est également tenu d'un devoir de conseil et d'information.

**2. DOCUMENTS**

Le Fournisseur est tenu de remettre à la Société, en langue française et/ou anglaise, aux chances convenues, tous les documents nécessaires au bon usage de l'installation faisant l'objet de la Commande tels que notamment les plans, fiches techniques, certificats de conformité, fiches de sécurité des produits. En l'absence d'ances convenues, ces documents sont remis à la Société au plus tard au jour de la réception de la Commande, telle que définie à l'article 8 ci-dessous. Les documents relatifs au transport, aux douanes et à la livraison sont remis à la Société en fonction de ses impératifs et au plus tard lors de la livraison.

**3. DELAIS - CONTROLE DE L'AVANCEMENT**

La Société se réserve le droit de faire vérifier l'avancement et la bonne exécution de la Commande par le Fournisseur et/ou ses sous-traitants, sans préjudice de ses droits et notamment ceux résultant de l'article 8.

**4. RETARD**

En cas de retard possible, le Fournisseur informera NLMK d'une manière proactive des circonstances qui peuvent retarder l'exécution de ses obligations, en ce compris les informations sur la raison et l'étendue du retard et les actions correctives que le Fournisseur met en place afin d'éviter ou rattraper ledit retard. Le Fournisseur doit prendre toutes les mesures raisonnables pour minimiser les effets du retard.

Aucune cause de dépassement des délais ne peut être acceptée, sauf cas de force majeure signalée par écrit dans les trois (3) jours ouvrables suivant la constatation du fait conformément à l'article 18.

En cas de non-respect des délais de livraison, le Fournisseur sera tenu de payer à la Société une indemnité forfaitaire de 1% du total de la Commande par jour de retard, sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire.

Si le retard atteint 7 jours, la Société a le droit de résilier la Commande sans mise en demeure ni intervention judiciaire, ou de faire exécuter la Commande aux risques et frais du Fournisseur, sans indemnité au profit du Fournisseur, et sans préjudice du droit de la Société de réclamer au Fournisseur l'indemnisation complète de son dommage.

Le montant des indemnités est plafonné à 15% du montant total de la Commande. Ces indemnités sont dues de plein droit par la seule expiration du délai et peuvent être déduites du montant des factures éventuellement dues.

**5. SOUS-TRAITANCE**

La sous-traitance par le Fournisseur de tout ou partie de ses obligations doit avoir reçu l'agrément écrit et préalable de la Société. Le Fournisseur conserve en toute hypothèse la responsabilité de l'exécution de la Commande et en garantit le respect par son ou ses sous-traitants.

**6. RESPECT DE LA REGLEMENTATION**

Le Fournisseur s'engage à respecter la législation en vigueur dans le pays d'exécution de la Commande. Il est responsable de l'obtention de tous permis et autorisations requis pour l'exécution de la Commande.

**7. PERSONNEL**

Le Fournisseur s'engage à ce que seuls des membres de son personnel et/ou sous-traitants correctement formés et qualifiés exécutent la Commande. Le Fournisseur assume seul la charge et la responsabilité de toutes les obligations en matière sociale à l'égard des membres de son personnel (en ce compris l'engagement, la formation, les sanctions et le licenciement). Les personnes qui

exécutent la Commande ne peuvent en aucun cas être considérées comme des travailleurs de la Société.

Si, en vue d'exécuter la Commande, le Fournisseur souhaite occuper un ressortissant d'un pays-membre de l'Union européenne, le Fournisseur veillera à déclarer l'entrée en service dudit ressortissant, conformément aux dispositions légales applicables (notamment l'introduction d'une DIMONA et LIMOSA). Les ressortissants d'un pays-membre de l'Union européenne soumis à l'obligation d'introduire une déclaration LIMOSA veilleront à être en possession de l'accusé de réception de la demande pendant toute la durée de leur présence sur le Site.

Si, en vue d'exécuter la Commande, le Fournisseur souhaite occuper un ressortissant d'un pays-tiers au sens des lois applicables, le Fournisseur s'engage à vérifier que le ressortissant de pays-tiers est titulaire d'un permis de séjour et de travail valables. Le Fournisseur tiendra à disposition des services

d'inspection une copie de tous les documents pertinents à cet égard. Par ailleurs, le Fournisseur s'engage (i) à payer audit ressortissant de pays-tiers une rémunération équivalente à celle à laquelle un ressortissant d'un pays non-tiers aurait eu droit s'il travaillait dans les mêmes conditions et (ii) à déclarer l'entrée en service ainsi que la sortie de service dudit ressortissant de pays-tiers (lequel gardera l'accusé de réception y relatif pendant toute la durée de sa présence sur le Site), conformément aux dispositions légales applicables. Les ressortissants d'un pays-tiers soumis à l'obligation d'introduire une déclaration LIMOSA veilleront à être en possession de l'accusé de réception de la demande pendant toute la durée de leur présence sur le Site. De manière générale, le

Fournisseur s'engage à ne pas occuper de ressortissants de pays-tiers qui ne satisfont pas aux conditions prévues par le présent article en vue de l'exécution de la Commande ainsi que de toujours respecter la législation sociale applicable. Dans l'hypothèse où le Fournisseur ne respecterait pas l'une des obligations au présent article, le Fournisseur garantit la Société contre toutes les conséquences à cet égard et, si nécessaire, s'engage à indemniser intégralement la Société pour tout dommage subi. En tout état de cause, dans l'hypothèse où le Fournisseur manquerait à ses obligations telles que prévues au présent article, la Société pourra mettre fin à la Commande sans préavis ni indemnité.

Le Fournisseur est tenu de se conformer vis-à-vis des membres de son personnel à toutes les lois et réglementations applicables et, en particulier, aux obligations en matière fiscale et de sécurité sociale, la Société n'assumant aucune responsabilité à cet égard. Le Fournisseur indemniserà la Société de

tous les dommages, pertes (directes ou indirectes), frais et/ou dépenses consécutifs au manquement du Fournisseur de se conformer aux obligations visées au présent article.

La Société s'abstiendra d'exercer la moindre forme d'autorité patronale ainsi que la moindre contrainte à l'égard des membres du personnel du Fournisseur qui sont affectés à l'exécution de la Commande, et ce sans préjudice des dispositions de l'alinéa suivant.

Dans le cadre de l'exécution de la Commande, la Société sera autorisée à donner les instructions suivantes au personnel du Fournisseur : les instructions en vue d'assurer le respect des obligations de la Société en matière de bien-être et de sécurité au travail, les instructions relatives au lieu et au moment d'exécution de la Commande, les instructions relatives à l'organisation et au planning de la Commande, les règles concernant le fonctionnement et l'organisation de la Commande dans la mesure où cela se justifie par les conditions de travail de la Société. Mis à part les instructions listées au présent article, la Société s'abstiendra en tout temps de donner des instructions aux membres du personnel du Fournisseur. Le Fournisseur reconnaît que ces instructions ne sont pas de nature à porter atteinte à l'autorité patronale dont il dispose à l'égard des membres de son personnel.

Le Fournisseur est tenu de désigner une personne responsable qui agira en tant que contact principal pour la Société et qui la Société transmettra les instructions visées à l'alinéa précédent.

Le Fournisseur s'assure que tous les membres de son personnel accédant au Site ou aux systèmes de la Société respectent les politiques internes de la Société, à savoir, notamment : les principes d'honnêteté, d'intégrité, de respect des autres, de santé et de sécurité. La Société se réserve le droit d'interdire l'accès à ses installations à tout membre du personnel du Fournisseur qui ne respecterait pas lesdites politiques internes ou lorsque la Société estime raisonnablement que la présence de cette personne représente une menace pour la santé, la sécurité des autres personnes présentes ou pour

les activités de la Société.

**8. INSTALLATION**

Le Fournisseur est réputé avoir examiné le Site stipulé dans la Commande et certifie que ce Site convient pour la Commande. Le Fournisseur s'assurera que la Commande ne porte pas préjudice aux activités de la Société sur le Site, qui continueront à être exécutées pendant la Commande. Le Fournisseur est responsable de fournir à ses frais tout le matériel, l'équipement et main d'œuvre nécessaires à la Commande.

Sauf disposition contraire dans le bon de commande, le Fournisseur informera la Soci#t# au plus tard sept [7] jours ouvrables # l'avance que la Commande est pr#te # #tre r#ceptionn#e. Notamment tout autre rem#de pr#vu dans les CGA, si la Soci#t# estime que la Commande ne r#pond pas aux sp#cifications de la Commande, la Soci#t# pourra exiger que le Fournisseur rem#die sans d#lais aux d#faits ou manquements constat#s et soumette # nouvelle la Commande # l'approbation de la Soci#t#. Si, de l'avis raisonnable de la Soci#t#, le Fournisseur est incapable de rem#dier aux d#faits ou manquements constat#s dans un d#lai raisonnable, la Soci#t# pourra faire appel # un tiers, aux frais du Fournisseur, pour rem#dier # ces d#faits.

#### 9. TRANSFERT DE PROPRIETE ET RISQUES

Le transfert de propri#t# s'effectue de plein droit au profit de la Soci#t# lors de la livraison du mat#riel sur le Site. Seules les clauses de r#serve de propri#t# accept#es et sign#es express#ment par la Soci#t# d#rogent # ce principe.

Toutefois, les risques demeurent # la charge du Fournisseur jusqu' # l'agr#ation de la Commande par la Soci#t#.

#### 10. FACTURATION - PRIX

Chaque facture est adress#e # la Soci#t# en deux exemplaires au minimum et est accompagn#e des pi#ces justificatives n#cessaires. Chaque facture, pour #tre honor#e dans les d#lais convenus, devra comporter, outre les mentions l#gales, au moins les mentions suivantes : r#f#rences du Fournisseur,

r#f#rences de la Soci#t#, domiciliation bancaire, objet, date et num#ro de la Commande, rappel des acomptes d#j# per#us avec l'indication des prestations correspondantes, acompte ou solde demand# et niveau de r#alisation auquel il est li#.

Le r#glement #ventuel # son #ch#ance d'une retenue de garantie s'effectuera # la condition expresse que toutes les r#serves formul#es # la r#ception aient #t# lev#es. Le prix est ferme et non r#visable, calcul# toutes taxes, cotisations et autres frais accessoires de toute nature inclus. En cas de prestations ou de fournitures suppl#mentaires accept#es par #crit par la Soci#t#, les prix unitaires sont ceux fix#s dans la Commande.

Sur d#cision de la Soci#t#, toute somme due par le Fournisseur au titre d'une Commande quelconque peut #tre compens#e avec des factures #chues ou # #choir du Fournisseur.

La Soci#t# est en droit de retenir tout ou partie de tout paiement au Fournisseur en cas de manquement de la part du Fournisseur # remplir une quelconque obligation.

En cas de livraison anticip#e et sans accord #crit de la part de la Soci#t#, les paiements seront effectu#s conform#ment aux d#lais contractuels.

#### 11. ASSURANCE

Le Fournisseur doit apporter la preuve # la Soci#t# qu'il a souscrit aupr#s de compagnies notoirement solvables toutes assurances couvrant sa responsabilit# # raison des dommages mat#riels et immat#riels, directs ou indirects, que pourrait occasionner la Commande aux biens et au personnel de

la Soci#t# ou # des tiers. La Soci#t# pourra conditionner la passation de la Commande # l'adh#sion du Fournisseur # une et / ou des polices d'assurances sp#cifiques.

#### 12. GARANTIE

Le Fournisseur garantit que la Commande livr#e, en vertu de la Commande :

- sera d#pourvue de tout d#faut de conformit#, de conception, de mati#re et d'ex#cutio;
- sera conforme et du type et de la qualit# d#crits dans la Commande et les plans et sp#cifications;
- fonctionnera de la mani#re sp#cifi#e;
- sera conforme # toutes les exigences de la Commande.

A la demande de la Soci#t#, le Fournisseur r#parera ou remplacera sans d#lais et # ses frais tout mat#riel d#fectueux, sans pr#judice des autres droits de la Soci#t#.

#### 13. RESPONSABILITE ET INDEMNISATION

Le Fournisseur garantira et indemnisera int#gralement la Soci#t# contre tout dommage, perte, retard de production, demande ou plainte #manant d'un tiers, action judiciaire, co#ts subi par la Soci#t# suite # un manquement de la part du Fournisseur (ou de ses sous-traitants) dans l'ex#cutio de ses obligations au titre de la Commande. Aucune indemnit# ne sera toutefois due dans l'hypoth#se o# les pertes r#sultent exclusivement (I) d'un manquement ou d'une n#gligence de la Soci#t# ne permettant pas au Fournisseur de respecter ses obligations, (II) ou d'une faute intentionnelle de la Soci#t#.

#### 14. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous documents et/ou informations, verbales ou #crites, communiqu#s au Fournisseur sont et restent la propri#t# de la Soci#t# et ne peuvent en aucun cas #tre divulgu#s ni utilis#s par le Fournisseur # d'autres fins que celles pr#vues par la Commande.

Le Fournisseur garantit que les fournitures livr#es ainsi que tout fichier et donn#e utilis#s dans le cadre de l'ex#cutio de la Commande ne portent pas atteinte aux droits de propri#t# intellectuelle d'un tiers et que les droits de propri#t# intellectuelle y aff#rent peuvent #tre c#d#s librement # la Soci#t#.

Le paiement du prix de la Commande entra#ne l'attribution au profit de la Soci#t# du droit d'utiliser les droits de propri#t# intellectuelle susvis#s. En cas d'interdiction provisoire ou d#finitive d'utilisation de tout ou partie de l'objet de la Commande cons#cutive # une r#clamation d'un tiers, le Fournisseur obtiendra, # ses frais et dans les plus brefs d#lais, soit le droit pour la Soci#t# de poursuivre l'utilisation de cet #l#ment soit le remplacement de l'#l#ment en cause par un #l#ment strictement #quivalent, sans pr#judice de dommages et int#r#ts au profit de la Soci#t#.

En cas de r#clamation amiable ou judiciaire de la part d'un tiers, le Fournisseur doit imm#diatement se substituer # la Soci#t# et assurer la d#fense en ses lieu et place, #tant entendu que toute les sommes quelconques qui pourraient #tre d#bours#es par la Soci#t# (notamment les frais et honoraires de conseil) ainsi que tous dommages et int#r#t vers#s # la suite de condamnations, seront int#gralement rembours#es par le Fournisseur # la Soci#t#, et ce sans pr#judice de tous ses autres droits.

La Soci#t# acquiert tous les droits de propri#t# intellectuelle (tels que les brevets, droits d'auteurs, droits de dessins et mod#les, etc.) sur tous les dessins, mod#les, textes, documentations, bases de donn#es, cr#ations, inventions, am#liorations, d#couvertes et d#veloppements qui seraient d#velopp#s par le Fournisseur dans le cadre de l'ex#cutio de la Commande.

#### 15. SECURITE - ENVIRONNEMENT

Le Fournisseur s'engage # fournir # la Soci#t# une installation qui r#pond # la r#glementation applicable, notamment en mati#re de s#curit# et d'environnement. Le Fournisseur respectera #galement les r#gles de s#curit# et d'environnement applicables au lieu d'installation.

Le Fournisseur communiquera par #crit # la Soci#t# toutes les informations pertinentes en mati#re d'environnement et de s#curit# de la Commande.

Il doit #galement s'informer aupr#s de la Soci#t# des particularit#s (configuration, activit#s, transports, circulation...) du lieu d'installation.

A ce titre, le Fournisseur doit, notamment, appliquer le document concernant les consignes de s#curit# ainsi que le r#glement int#rieur de la Soci#t#, documents qui sont disponibles sur le site internet de la Soci#t#.

Les informations ainsi donn#es ou re#ues par le Fournisseur ne modifient en rien sa responsabilit# li#e aux engagements ci-dessus.

Le Fournisseur assume donc pleinement toute atteinte de son fait # la s#curit# et # l'environnement et ce tant # l'#gard de la Soci#t# que des tiers, sans pr#judice de la facult# de la Soci#t# de r#silier la Commande aux torts exclusifs du Fournisseur.

Le Fournisseur garantit que chaque substance chimique constituante ou contenue dans la Commande et/ou toutes fournitures livr#es # la Soci#t# :

- est d#ment document#e et/ou enregistr#e comme il se doit dans la juridiction concern#e, en ce compris notamment le pr#-enregistrement et l'enregistrement le cas #ch#ant, en vertu du R#glement (CE) n° 1907/2006 (« REACH ») ;
- n'est pas restreinte en vertu de l'Annexe XVII de REACH ; et c. si elle doit #tre autoris#e en vertu de REACH, son utilisation par la Soci#t# est autoris#e.

Le Fournisseur devra communiquer # la Soci#t# toute information pertinente, en ce compris notamment, les fiches de donn#es sur la s#curit# dans la langue et au format requis par la loi du lieu d'installation et les informations d'#tiquetage pr#vues en vertu de la r#glementation applicable telles que :

- le R#glement (CE) REACH de l'UE n° 1907/2006, le R#glement (CE) de l'UE n° 1272/2008 classification, #tiquetage et emballage des substances et m#langes (« CLP »), les Directives de l'UE 67/548/CEE et 1999/45/CE, tels que modifi#s, le cas #ch#ant;
- toute exigence d'#tiquetage et de divulgation d'informations applicables des M#thodes de Gestion de Chine pour le Contr#le de la Pollution Caus#e par les Produits #lectroniques et #lectriques (« RoHS de Chine »).

#### 16. CONFIDENTIALITE

Le Fournisseur est tenu, pour lui-m#me, ses pr#pos#s, ses sous-traitants et ses fournisseurs # une obligation de confidentialit# et de non utilisation au b#n#fice de tiers de toutes les informations confidentielles auxquelles il aura acc#s # l'occasion de la Commande et de son ex#cutio. Toutes

informations relatives aux techniques utilis#es ou d#velopp#es par la Soci#t# seront notamment consid#r#es comme confidentielles. L'obligation demeure applicable tant que l'information n'est pas tomb#e dans le domaine public et, en tout #tat de cause, pendant une dur#e de 5 ans # compter de la derni#re r#ception.

#### 17. RESILIATION

En cas d'inex#cutio totale ou partielle par le Fournisseur de l'une quelconque de ses obligations au titre de la Commande, celle-ci peut #tre r#silie#e par la Soci#t# avec effet imm#diat, sans indemnit# au profit du Fournisseur, sans autre formalit# ni intervention judiciaire pr#alable, par lettre recommand#e

avec accusé de réception, quinze jours après une mise en demeure restée infructueuse, sans préjudice des pénalités de retard et des indemnités qui pourraient être demandées au Fournisseur en réparation du préjudice subi par la Société.

#### **18. FORCE MAJEURE**

La partie invoquant un cas de force majeure avertira l'autre dans les trois jours de la constatation du fait générateur, et l'informer de la durée probable de ses effets. Elle sera tenue de faire tous ses efforts pour en minimiser les conséquences. Si la force majeure produit ses effets pendant plus de soixante (60) jours, seul le prix des livraisons effectuées ou des parties de Commande exécutées avant le début du cas de force majeure sera dû par la Société. Toute somme excédentaire payée à titre d'avance par la Société lui sera remboursée par le Fournisseur.

Les défauts des équipements, du matériel ou des matériaux, leur mise à disposition tardive, les conflits du travail, les grèves, l'insurrection d'un sous-traitant, les difficultés financières et la faillite, frauduleuse ou non ne peuvent être invoqués comme cas de force majeure

#### **19. CESSION - SOUS-TRAITANCE**

Le Fournisseur ne fera appel à aucun sous-traitant pour exécuter la Commande sans l'accord écrit préalable de la Société.

La Commande n'est ni cessible, ni transférable par le Fournisseur en totalité ou en partie sans l'accord écrit et express de la Société. Le Fournisseur devra avertir sans délai la Société de toutes modifications importantes touchant sa structure juridique ou de tous changements dans le contrôle de son capital. La Société pourra dans ces cas résilier la Commande conformément à l'article 17.

#### **20. ATTRIBUTION DE JURIDICTION - DROIT APPLICABLE**

La Commande est obligatoirement rédigée en langue française et/ou anglaise qui seule fait foi.

De convention expresse, le droit du siège de la Société est seul applicable à la commande et à ses suites. L'application de la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandise est expressément exclue.

Toutes les difficultés ou litiges intervenus entre la Société et le Fournisseur à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la commande ou de ses suites sont de la compétence des tribunaux du siège de la Société. La Société se réserve la faculté, à son gré, de saisir, le cas échéant, le tribunal du lieu du siège du Fournisseur.